



GROUPEMENT
INTER-PATRONAL
DU CAMEROUN

Agir & réussir ensemble

NEWSLETTER

Juridique et fiscale

Juillet 2019

RUBRIQUES

Actualité

Calendrier

Actualité

Calendrier



ONT RECEMMENT PARU :

- ❖ **Décret N°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques**

Ne manquez pas de prendre en compte les précisions apportées aux règles de gouvernances et de gestion des finances des entreprises publiques et des établissements publics.

- ❖ **Note de service n°160/MINFI/DGD du 25 juin 2019 fixant les modalités de traitement des demandes de décisions anticipées ou de « renseignements contraignants » en douane**

Faisant suite à l'article 17^{ème} de la loi de finances 2019, cette Note de Service du Directeur Général des Douanes apporte des éclaircissements quant aux autorités habilitées à recevoir les demandes de décision anticipée, la durée de la procédure d'instruction, ainsi que les règles de validation ou de rejet des demandes.

- ❖ **Communiqué radio et presse n°00004375/MINFI/DGI/LRI/L du 26 juin 2019 et Note n°4053/MINFI/DGI/LRI/L du 28 juin 2019**

Nouveau report **au 15 août 2019** de la date limite de dépôt de la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) pour les contribuables relevant de la DGE, des CIME, des CSPLI et pour ceux relevant des Centres Divisionnaires.

- ❖ **Instructions d'application de la réglementation des changes CEMAC**

Le Gouverneur de BEAC a adopté, en date du 10 juin 2019, une série d'instructions relatives à la réglementation des changes CEMAC. Ces instructions ont pour objectifs de préciser les conditions et modalités d'application de certaines dispositions de la

nouvelle réglementation de changes.

Autres parutions...

- ❖ **Décret N°2019/321 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'entreprises publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants**
- ❖ **Décret N°2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'établissements publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants;**
- ❖ **Instruction n°001/GR/2019 relative aux conditions et modalités d'importation des billets de banque étrangers par les établissements de crédits ;**
- ❖ **Instruction n°002/GR/2019 du 10 juin 2019 relative à la tarification des opérations de transfert ;**
- ❖ **Instruction n°004/GR/2019 précisant les conditions et modalités de détention par les établissements de crédit des avoirs en devises auprès de correspondants extérieurs;**
- ❖ **Instruction n°005/GR/2019 relative aux conditions et modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptes en devises des résidents et non-résidents ;**
- ❖ **Instruction n°006/GR/2019 précisant les conditions et modalités de déclaration, domiciliation des exportations de biens et services et de rapatriement dans la CEMAC des recettes afférentes ;**
- ❖ **Instruction n°008/GR/2019 relative aux conditions et modalités d'utilisation à l'extérieur de la CEMAC des instruments de paiement électronique ;**
- ❖ **Instruction n°009/GR/2019 relative au statut d'établissement sous-délégué dans le cadre de l'activité de change manuel**
- ❖ **Instruction n°012/GR/2019 relative à l'émission des valeurs mobilières étrangère dans la CEMAC ;**
- ❖ **Instruction n°013/GR/2019 relative à la communication des informations à la Banque Centrale dans le cadre du suivi de la Réglementation des changes ;**
- ❖ **Instruction n°014/GR/2019 relative aux règles et procédures de constatation des infractions à la réglementation des changes et à la mise en œuvre des sanctions y afférentes ;**
- ❖ **Lettre circulaire n°010/GR/2019 du 11 juin 2019 portant fonctionnement des comptes ouverts en devises aux noms de non-résidents dans les banques de la CEMAC**



A suivre...

Quoi de neuf au GICAM?

Le GICAM et la DGD s'entretiennent au mois de septembre à Douala !

Actualité

Calendrier 

OBLIGATIONS JURIDIQUES

OBLIGATION	RESPONSABLE	REGLE APPLICABLE	DELAI
Approbation de Comptes (AC)	Assemblée Générale Ordinaire	Article 140 de l'AUSCGIE	Avant le 30 juin
Dépôt des états financiers au greffe	Chaque entité locale	Article 269 de l'AUSCGIE	J+30 après AC

OBLIGATIONS FISCALES *

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôts sur les sociétés (IS)	Taux IS 33% Acompte mensuel IS : ▪ 2.2% ou 5,5% du Chiffre d'affaires ▪ 15,4% marge brute (secteur à marge administrée) Précompte sur achats: ▪ 2%, 5%, 10%, 15%, 20% ▪ 14% marge brute (secteur à marge administrée)	Article 17 du CGI Article 21 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Retenue IS pour prestataire	Taux 5,5%	Article 92 bis du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Local/Import = 19,25% Export = 0%	Article 142 alinéa a paragraphe 3 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	16.5%	Article 70 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)	Taux général : 15% Taux Moyen : 10% Taux réduit : 5%	Article 225 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Déclaration Statistique et Fiscale (DSF)		Article 18 du CGI	Au plus tard le 15 mars
Documentation des prix de transfert			Prorogation du délai de dépôt au 15 août 2019 pour l'exercice 2018

***A noter l'existence de régimes fiscaux spécifiques issus des conventions fiscales, des codes pétrolier/minier/gazier, des incitations à l'investissement privés au Cameroun.**

Actualité

Calendrier 

OBLIGATIONS FISCALES

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Selon barème (11% à 38,5%)	Articles 69 et 71 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Redevance audiovisuelle (RAV)	Selon barème	Ord. N°89/004 du 12 décembre 1989	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution patronale au crédit foncier (CF part patronale)	Taux : 1,5 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution salariale au crédit foncier (CF/ part salariale)	Taux : 1 % Base calcul IRPP	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution au fonds national de l'emploi (FNE)	Taux : 1 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Allocations familiales (AF)	7 % salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 2 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Pension vieillesse (PVID)	8,4% (Patronale 4,2% et Salariale 4,2%) salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 3 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Maladies professionnelles et accidents de travail (AT)	Groupe A : 1,75% Groupe B : 2,5% Groupe C : 5%	Article 8 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Cotisations syndicales	1 % du salaire catégoriel échelonné du travailleur	Article 21 Décret n°72/610 du 3 novembre 1972	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Droit d'Accises (DA)	DA Ad valorem Taux (variable selon la nature du produit) : 25 %; 12,5 %; 5%; 3%; 0,5% DA spécifiques sur les tabacs et les boissons alcoolisées DA spécifiques sur les emballages non retournables	Article 142 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration